



ARRÊTÉ

N°2022 / T 117

Objet :
ARRETE DE VOIRIE

**Le Maire de VIF,
Guy GENET**

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

VU la délibération de l'élection de M. Guy GENET Maire de Vif en date du 20/09/2021

VU la pétition en date du 23 juin 2022 par laquelle les organisateurs de l'UT4M demandent l'autorisation réserver la place Jean Couturier afin de pouvoir organiser l'arrivée de leur course à pied et faire stationner les personnes accompagnant les coureurs du jeudi 21 juillet 2022 à 08h00 au samedi 23 juillet 2022 à 08h00.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de cette réservation et assurer la sécurité des organisateurs ainsi que des coureurs de l'UT4M, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur la moitié SUD du parking de la place Jean Couturier pour l'arrivée des coureurs. Le stationnement sera réservé sur la moitié NORD de la place Jean Couturier pour les véhicules de l'organisation et les personnes accompagnant les coureurs.

Cette réglementation sera applicable entre le jeudi 21 juillet 2022, 08h00, et le samedi 23 juillet 2022, 08h00.

ARTICLE 2 : La signalisation de ces réservations sera mise en place, entretenue et déposée par les personnes chargées de l'organisation de l'UT4M.

ARTICLE 3 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Le Maire de la commune de Vif, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité, affiché en Mairie et publié au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Fait à VIF, le 04 juillet 2022

Le Maire,



Guy GENET